



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0051

OBJET : CCAS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2020-2021 – ATELIERS POUR LES SENIORS AVEC L'ASSOCIATION DANS TOUS LES SENS

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° VILLE_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU la décision n° CCAS_2020DC0007 du 30 janvier 2020, autorisant la mise en place d'ateliers d'écriture entre les mois de mars et octobre 2020,

CONSIDÉRANT que le CCAS a organisé une analyse des besoins sociaux et un diagnostic sur le vieillissement de la population à Corbas et que les résultats des études font apparaître la nécessité de développer des actions de lutte contre l'isolement des seniors et des publics en difficultés,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun de mettre en place des ateliers d'écriture et l'organisation de manifestations publiques en lien avec l'écriture,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la crise sanitaire, la prestation prévue initialement par la décision n° CCAS_2020DC0007 validée en date du 30 janvier 2020 n'a pas pu avoir lieu et doit être annulée et reportée.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La prestation d'ateliers d'écriture est reportée entre septembre 2020 et février 2021. Les ateliers seront répartis en 11 séances de 2h au lieu de 12 séances de 2h, et seront préparés et animés par le poète Mohammed El Amraoui. Le dernier atelier prendra la forme d'une restitution (lecture à haute voix) des textes produits pendant les séances.

ARTICLE 2 : De signer avec l'association Dans Tous Les Sens - 1 rue Robert Desnos 69120 VAULX EN VELIN, représentée par sa présidente Marie-France MARCAUD, une convention de partenariat au bénéfice des habitants de la commune.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 1 760€ TTC, frais de déplacement inclus. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision annule et remplace la décision n° CCAS_2020DC0007 en date du 30 janvier 2020 et sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200918-CCAS_2020DC0051-AU

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

RAISON SOCIALE DE L' ENTREPRISE : Association Dans Tous Les Sens
Association Loi 1901
Numéro de SIRET : 435 227 434 00014
Adresse : 1 rue Robert Desnos- 69 120 VAULX-EN-VELIN
Téléphone : 04 72 04 13 39
Représenté par : Madame Marcaud Marie-France

Qualité : Présidente

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR", d' une part.

ET

RAISON SOCIALE DE L' ENTREPRISE : CCAS Corbas
Numéro SIRET : 2 66 910 41 3000 19
Code APE : 8891 A
Adresse : Espace Lachenal, 18C Rue des Marronniers, 69960 Corbas
Téléphone : 04 37 25 30 68
Représenté par : Alain VIOLLET
Qualité : Président

Ci-après dénommés "L'ORGANISATEUR", d' autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le PRODUCTEUR a pour activité principale l' animation d' ateliers d' écriture et l' organisation de manifestations publiques en lien avec l' écriture.

L'ORGANISATEUR a demandé au PRODUCTEUR de prendre en charge l'animation de 12 ateliers d'écriture de 2h pour le public du CCAS de Corbas.

La présente convention définit les modalités de cette intervention.

ARTICLE I - OBJET

Le PRODUCTEUR met à disposition de l'ORGANISATEUR, le poète Mohammed El Amraoui chargé de préparer et d'animer 22h d'ateliers d'écriture répartis en 11 séances de 2h entre septembre 2020 et février 2021. Le dernier atelier prendra la forme d'une restitution (lecture à haute voix) des textes produits pendant les séances. Il aura lieu dans le cadre de la semaine Bleue à Corbas.

Un pré-planning a été établi. Il pourra varier en fonction des disponibilités de l'intervenant et des participants aux ateliers.

Dates des ateliers d'écriture :

Dates prévisionnelles (à confirmer avec la structure accueillante et selon la situation sanitaire) et horaires :

2020

Mercredi 9 septembre de 14h à 16h (2h)
 Mercredi 23 septembre de 14h à 16h (2h)
 Mercredi 7 octobre de 14h à 16h (2h)
 Mercredi 4 novembre de 14h à 16h (2h)
 Mercredi 18 novembre de 14h à 16h (2h)
 Mercredi 2 décembre de 14h à 16h (2h)
 Mercredi 16 décembre de 14h à 16h (2h)

2021

Mercredi 6 janvier de 14h à 16h (2h)
 Mercredi 20 janvier de 14h à 16h (2h)
 Mercredi 3 février de 14h à 16h (2h)
 Mercredi 24 février de 14h à 16h (2h) RESTITUTION

Un livret réunissant l'ensemble des textes produits au cours de ces séances d'ateliers d'écriture sera réalisé par le PRODUCTEUR sous réserve de la prise en charge d'au moins 20 exemplaires par l'ORGANISATEUR.

Les textes pourront aussi faire l'objet d'une restitution publique (lectures, expositions,).

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR assume la responsabilité artistique de ces interventions. En qualité d'employeur, il assure les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

ARTICLE III - OBLIGATIONS D'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR assure la fonction d'intermédiaire entre l'intervenant et les personnes fréquentant ces séances d'atelier d'écriture. En qualité d'employeur, il assure les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

ARTICLE IV - PRIX ET REGLEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, la somme globale de 1 760 € net (mille sept cent soixante euros). Cette somme sera réglée par mandat administratif à 30 jours, établis à l'ordre de l'Association Dans tous les Sens, sur présentation d'une facture. Le PRODUCTEUR certifie ne pas être assujettie à la TVA pour cette activité.

ARTICLE V - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant, ou comme tel, ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions dans son lieu.

ARTICLE VI - ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE VII – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

LE PRODUCTEUR
Mme Marcaud Marie-France
Présidente

L' ORGANISATEUR
Mr Alain VIOLLET
Président



1 rue Robert Desnos, 69120 Vaulx-en-Velin – 04 72 04 13 39 – danstous.lessens@free.fr
Association Loi 1901 - SIRET 435 227 434 00014 - APE 9329Z - URSSAF 690 1504257135 8

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200918-CCAS_2020DC0051-AU